

## Conditions générales d'inscription

### Modalités d'inscription

Toute inscription doit être envoyée par l'employeur de l'agent :

- soit par fax (01 40 64 16 88)
- soit par courrier à l'adresse suivante :

**Resolia**  
**Service inscriptions**  
**8 rue Armand Moisant**  
**75015 PARIS**

Cette inscription doit être faite au moins 2 mois avant la date de réalisation du stage, à l'aide du [bulletin d'inscription](#), dont **toutes les rubriques** doivent être remplies. Un accusé vous sera adressé à réception de votre demande.  
Pour les PAE, l'employeur doit vérifier au préalable qu'il dispose du chéquier qu'il a demandé au FAFSEA.

La convocation vous parvient au plus tard 3 semaines avant le début du stage, avec le programme détaillé et toutes les informations nécessaires. Si un nombre minimal de participants n'est pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler un stage 10 jours ouvrés avant son début.

### Frais de participation

Les frais de participation sont détaillés sur chaque fiche de formation. Ils distinguent les frais pédagogiques et les autres frais (hébergement et restauration). Les frais de participation sont forfaitaires pour la totalité du stage, même en cas d'absence ponctuelle en cours de formation.

Lorsque l'hébergement et la restauration du soir ne sont pas gérés par Resolia, nous vous communiquons les coordonnées d'une centrale de réservation ou une liste d'hôtels proches du lieu de formation.

Si les frais de participation sont pris en charge par un fonds de formation particulier, veuillez le préciser sur le bulletin d'inscription.

### Conditions d'annulation

Une inscription constitue un engagement personnel de la part des participants et de leur employeur. Pour un désistement de moins de **10 jours ouvrés** (2 semaines calendaires) avant le début du stage, nous facturons la totalité des frais, sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure (maladie ou accident sur justificatif) ou s'il y a possibilité de remplacement par un autre agent sur le même stage sans frais supplémentaire.

En cas de non-participation, la somme facturée représente un dédit et ne peut pas être prise en compte au titre du plan de formation.

Ces conditions s'appliquent également aux PAE.